



## Les cotisants de solidarité, des agriculteurs (presque) comme les autres ?

**P**ourquoi cette étude action ? En 2010, 73 000 cotisants de solidarité à la MSA âgés de moins de 65 ans sont devenus contributeurs de VIVEA. Ils disposent des mêmes droits que les autres contributeurs du fonds. VIVEA a souhaité mieux les connaître et comprendre leurs besoins d'acquisition de compétences afin d'encourager l'adaptation de l'offre de for-

mation à leurs besoins. Une étude action a permis d'identifier différents types de cotisants de solidarité, leurs principales préoccupations et difficultés ainsi que leurs attentes. Il s'agissait également d'identifier les réseaux d'appui et de conseil sur lesquels VIVEA pourrait s'appuyer pour les aider à utiliser leur nouveau droit à la formation.

### Méthodologie

Une analyse des statistiques nationales et locales disponibles auprès de la CCMSA a été complétée par des entretiens avec des experts, des séances de travail collectif et des entretiens avec des cotisants de soli-

darité. Le travail s'est appuyé sur 3 comités départementaux VIVEA : la Dordogne, le Bas-Rhin et la Savoie. Le manque d'études et de références sur ce public est patent. En conséquence, le travail réalisé par VIVEA

est un travail exploratoire qu'il faut prendre avec les limites du genre. Des travaux complémentaires devront être menés pour confirmer nos hypothèses et valider les propositions que nous faisons.

### Synthèse

Un socle de compétences partagé avec les agriculteurs, mais des spécificités liées à leur petite taille et à la pluri-activité et, pour certains, à la fragilité ou à l'originalité de leurs projets.

Les cotisants de solidarité à la MSA sont extrêmement divers depuis les classiques pluri-actifs jusqu'aux héritiers qui sous-traitent les travaux agricoles en passant par les innovateurs créant une activité composite. Nombre d'entre eux se considèrent comme des agriculteurs et, malgré leurs spécificités, expriment des besoins en formation semblables à ceux des agriculteurs professionnels et notamment aux plus petits d'entre eux. Parmi les typologies identifiées, deux groupes se distinguent cependant des contributeurs historiques de VIVEA : d'une part les « très petits agriculteurs » et les « néoruraux en insertion » disposant de faibles revenus et, d'autre part, les innovateurs dont certains ont choisi un mode de vie alternatif quand d'autres développent des combinaisons originales d'activités agraires. Chacun de ces publics nécessite des modalités adaptées d'accompagnement relevant pour les premiers du « développement du pouvoir d'agir » et, pour les seconds, du pilotage de projets complexes et créatifs. En conséquence, pour satisfaire ce public très hétéro-



gène, éloigné des réseaux du développement agricole et pas toujours demandeur de formation, VIVEA se doit tout d'abord de prendre soin de bien informer tous les cotisants de solidarité de leur nouveau droit à la formation, mais devra aussi mobiliser les relais qui les connaissent et expérimenter dans plusieurs contextes des offres adaptées à leurs spécificités.

### Sommaire

#### Page 1

- Les cotisants de solidarité Des agriculteurs (presque) comme les autres ?
- Méthodologie
- Synthèse

#### Page 2-7

- Les cotisants de solidarité : un groupe très hétérogène
- Les cotisants de solidarité : agriculteurs ou non agriculteurs ?
- Extraits d'entretiens
- Les cotisants de solidarité et la formation
- Quel recours au conseil et à la formation ?

#### Page 8

- Bibliographie

# Les cotisants de solidarité : un groupe très hétérogène

## Qu'est-ce qu'un cotisant de solidarité ?

Les cotisants de solidarité sont des actifs non salariés agricoles percevant des revenus professionnels agricoles d'une exploitation d'une superficie théorique comprise entre 1/8 et 1/2 SMI ou consacrant un temps de travail annuel agricole compris entre 150h et 1200h. A ce titre ils doivent verser à la MSA une cotisation dite de solidarité instituée par l'article 731-23 du Code Rural. Cette cotisation ne leur donne en retour ni le droit à des prestations sociales, ni le titre d'exploitant agricole au sens de la MSA.

## Qui sont les cotisants de solidarité contributeurs à VIVEA ?

### Combien sont-ils ?

On dénombre en 2009 environ 73000 cotisants de solidarité âgés de moins de 65 ans et donc contributeurs de VIVEA. Un tiers d'entre eux sont des femmes et l'essentiel des effectifs (69 %) se situe dans la tranche d'âge supérieure à 45 ans.

## Nombre de cotisants de solidarité contributeurs VIVEA par tranche d'âge

|              |               |             |
|--------------|---------------|-------------|
| 56 - 65 ans  | 26 738        | 36,50%      |
| 46 - 55 ans  | 24 025        | 32,80%      |
| 36 - 45 ans  | 15 337        | 20,90%      |
| 26 - 35 ans  | 6 111         | 8,30%       |
| 0 - 25 ans   | 1 033         | 1,40%       |
| <b>Total</b> | <b>73 244</b> | <b>100%</b> |

Soit

48 804 hommes (66,6%)

24 440 femmes (33,3%)

## Où sont-ils localisés ?

Les cotisants de solidarité sont, en effectif et en proportion, plus nombreux dans la partie sud de la France, hormis quelques exceptions notables (Manche, Marne, Bas-Rhin...). Il existe par définition une corrélation entre la taille moyenne des exploitations et le nombre de cotisants de solidarité (cf. cartes).

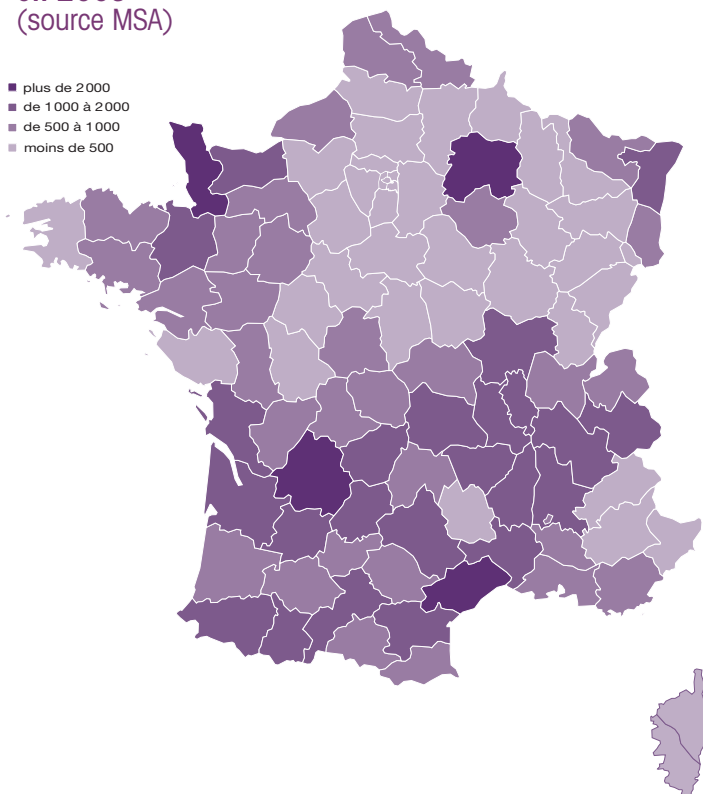
## Vers quelles productions sont-ils orientés ?

Les cotisants de solidarité<sup>(1)</sup> se répartissent pour près de la moitié d'entre

eux dans 4 activités : les grandes cultures (14 %), la polyculture (13 %) puis la viticulture (12 %) et l'élevage bovins viande (8 %). Ils sont également proportionnellement nombreux dans l'élevage ovin-caprins ou en apiculture. Environ 90 % des cotisants de solidarité sont pluri-actifs et l'analyse des situations des départements métropolitains fait apparaître sans surprise, une corrélation forte entre le taux de pluri-actifs et celui de cotisants de solidarité.

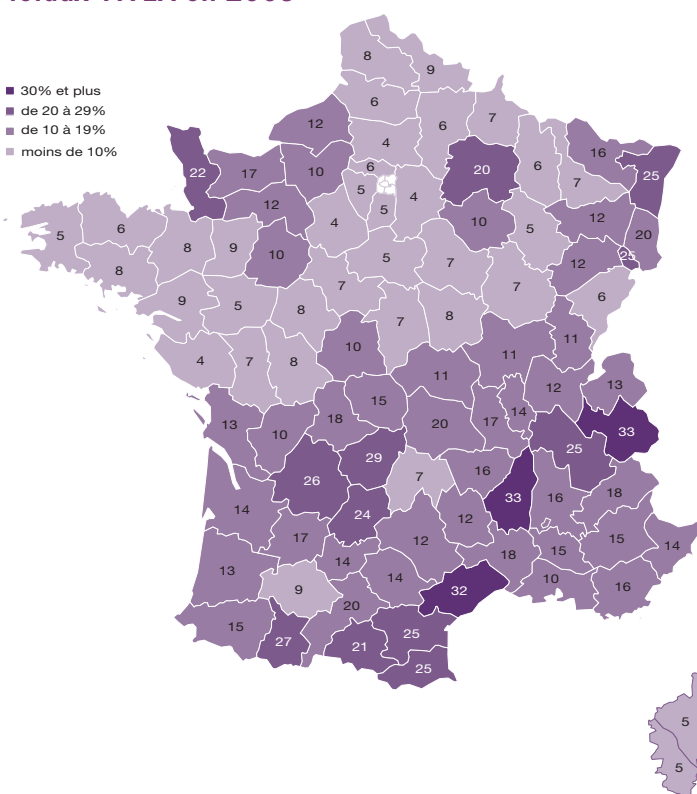
## Nombre de cotisants de solidarité par département en 2009 (source MSA)

- plus de 2000
- de 1000 à 2000
- de 500 à 1000
- moins de 500

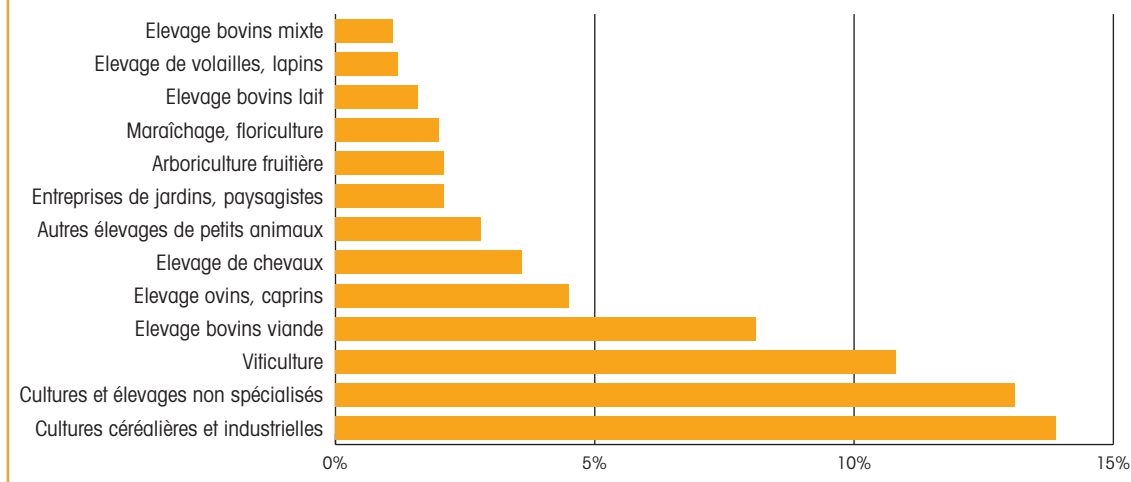


## % de cotisants de solidarité sur contributeurs totaux VIVEA en 2009

- 30% et plus
- de 20 à 29%
- de 10 à 19%
- moins de 10%



## Répartition par activité des cotisants de solidarité contributeurs de VIVEA (source MSA, activités regroupant plus de 1% des cotisants de solidarité)



### Le « statut » des cotisants de solidarité

La cotisation de solidarité n'ouvre pas de droit aux assurances maladie ou vieillesse ni à la retraite.

Le montant de la cotisation est égal à 16% des revenus professionnels agricoles auxquels il convient d'ajouter 8% CSG et CRDS. Le montant moyen de la cotisation était en 2007 de 200€/an (hors ATEXA et VIVEA).

Le statut d'agriculteur n'est pas reconnu aux cotisants de solidarité. Ils ne bénéficient pas non plus des aides à l'installation ni du droit de vote aux instances agricoles. Ils ne peuvent pas en principe vendre leur produits en direct ni bénéficier du droit à construire un logement en zone agricole.

Cependant, s'ils exploitent plus d'1/5 de SMI, ils bénéficient d'une assurance accident du travail (ATEXA). Ils bénéficient en principe d'un accès au foncier agricole bien qu'ils ne

soient pas prioritaires. Ils sont autorisés à conduire un tracteur de plus de 3,5 t sur route et bénéficient du « fuel rouge » au tarif « agricole »<sup>(2)</sup> Ils peuvent toucher sous condition de taille (1 ha mini) certaines aides publiques (DPU, PHAE...).

N.B. : Les bénéficiaires de la CMU Complémentaire sont exonérés de la cotisation de solidarité, mais restent redevables de la contribution VIVEA.

### Des définitions voisines

Malgré des recoupements, il ne faut pas confondre le statut de cotisant de solidarité avec d'autres typologies qui caractérisent les exploitations :

- **Les exploitations agricoles non professionnelles** dont la surface est inférieure à 12 ha équivalent blé et la marge brute standard inférieure à 8 unités de dimension européenne

(UDE) ou la main d'œuvre inférieure à 0,75 UTA.

- **Les petites exploitations**, définies par le CSO en 2002, qui réalisent un chiffre d'affaires maximum de 40 000 € par UTH et bénéficient d'un montant maximum d'aides de 12 000 €.

- **Les petites fermes** qui ont « choisi d'être petites ou de le rester. Leurs exploitants sont très souvent opposés au productivisme et adhèrent à ce type de vie pour pouvoir jouir d'une meilleure qualité de celle-ci » selon les étudiants de l'ENGREF.

- **Les exploitations à faible revenu** identifiés par le ministère de l'Agriculture et le CREDOC.

Une part plus ou moins importante de ces types d'exploitations est vraisemblablement constituée de cotisants de solidarité, même si les chiffres précis ne sont pas disponibles. ◉

## Exploitation agricole

Pour le recensement général de l'agriculture (RGA), l'exploitation agricole est une unité économique à gestion unique, qui participe à la production agricole. Elle répond à l'un des critères de dimension suivants :

- avoir au moins un hectare de superficie agricole utilisée ;
- ou encore vingt ares de cultures spécialisées ;
- ou posséder un autre élément de production supérieur à un minimum (une vache, dix ruches, etc.).

## Chef d'exploitation agricole

Pour la MSA « l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient considérés comme non salariés agricoles est fixée à la moitié de la Surface Minimum d'Installation (SMI) définie pour chaque département compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées » (article L 722-5 du Code Rural).

## Les cotisants de solidarité : agriculteurs ou non agriculteurs ?

Certains cotisants de solidarité se considèrent comme agriculteurs parce qu'ils jugent que c'est leur activité principale. Ils seront alors recensés comme tels dans les statistiques agricoles si ils exploitent plus de 1 ha, mais pas par la MSA.

En 2008, environ 19 000 cotisants de solidarité de moins de 65 ans se sont déclarés agriculteurs soit 5% des agriculteurs à titre principal et près du quart des cotisants de solidarité.

### Ces « cotisants de solidarité agriculteurs » sont :

- Plutôt petits : 53% ont une exploitation de moins de 5 ha et seulement 19% de plus de 10 ha ;
- Surtout « non professionnels » : 66% exploitent une exploitation « non professionnelle » ;

Source : Magali Aubert et Philippe Perrier-Cornet, INRA – 2009

- Assez âgés : 48% ont entre 50 et 60 ans ;
- Travaillent plus d'un mi-temps agricole : 26% travaillent à temps complet sur leur exploitation et 46% à plus d'un mi-temps. 51% n'ont pas d'activité secondaire.

### Pour leur part, les « cotisants de solidarité non agriculteurs » sont :

- Souvent très petits : 43% ont une exploitation entre 1 et 5 ha ;
- Essentiellement classés en non professionnels : 84% exploitent une exploitation « non professionnelle » ;
- Pas très âgés : 71% ont entre 40 et 60 ans ;
- Presque toujours pluri-actifs : 88% ont une autre activité.

(1) Les données s'appuient sur les cotisants de solidarité soumis à l'ATEXA, c'est à dire sur les 70% d'entre eux qui exploitent plus d'1/5 de SMI, ces données étant réputées plus fiables que les chiffres concernant l'ensemble de cette population.

(2) Ils utilisent du fuel domestique bénéficiant d'une TIPP réduite.

### Typologies des cotisants de solidarité

La diversité des cas de figure est extrême. Nous avons rencontré une dizaine de cotisants de solidarité et utilisé une enquête auprès de vingt-deux autres<sup>(3)</sup>. Ce petit échantillon assez peu représentatif nous a cependant permis de nous risquer à proposer trois grandes catégories et neuf types de cotisants de solidarité pour servir de repères sans réduire la richesse des personnes et des projets.

#### Le très petit agriculteur traditionnel

Il se sent agriculteur. Il travaille sur une toute petite exploitation de type polyculture élevage. Sa technicité est souvent sommaire et ses revenus sont faibles avec une part importante d'autoconsommation. Il bénéficie souvent d'aides sociales (RSA, CMUC...). Il est « né dedans » et souhaite « tenir jusqu'à la retraite ». Le cas échéant, le conjoint complète le revenu du ménage.

#### Le néorural alternatif

Venu d'ailleurs, il recherche un mode de vie en cohérence avec ses convictions et n'a pas envie « d'entrer dans le système ». C'est souvent un projet de couple dont l'idéal de vie est la « sobriété heureuse ». Ils ne cherchent pas trop à s'agrandir. Ils bénéficient souvent d'aides sociales ou le conjoint travaille à l'extérieur. Ils sont parfois dans une démarche d'installation progressive et le plus souvent engagés dans des démarches de qualité et de vente directe.

#### Le néorural innovant

Il est dans une logique d'entreprise et cherche à développer une activité originale et rentable basée sur une activité agricole. Il ne remplit pas les conditions pour être reconnu agriculteur par la MSA, et c'est parfois un choix, mais il se sent agriculteur. Il est parfois reconnu par ses (presque) pairs comme un élément innovant. Il est parfois au chômage ou souvent travailleur indépendant pour bénéficier d'une couverture sociale.

#### Le néorural en insertion

Il s'installe sur une petite parcelle dont il a hérité ou que la commune lui loue. Il fait souvent du maraîchage en circuit court. Il a rarement d'antécédent agricole et est en recherche d'activité suite à la perte d'un emploi. Il bénéficie le plus souvent d'aides et d'un suivi social. Il est accompagné par des réseaux d'insertion ou d'appui à la création d'activité.

#### Le pluri-actif passionné

Pluri-actif de père en fils, il travaille à l'usine, dans la station de ski voisine ou à son compte. Il a du goût pour les travaux des champs et connaît le métier pour l'avoir pratiqué dès son plus jeune âge. Il n'envisage pas d'arrêter et cherche à dégager un revenu de son activité agricole. Il investit peu en matériel mais essaie de se perfectionner le plus souvent en auto-formation avec les voisins, les conseillers de la coop ou internet.

#### L'entrepreneur agrirural

Il a monté son entreprise agrirurale définie comme « un système économique optimisé qui combine plusieurs activités ». L'une d'elles est agricole. L'autre (ou les autres) se situe ou non dans le prolongement de celle-ci. Il essaye de vivre de cette combinaison d'activités. Parfois il tente progressivement d'obtenir plus de la demi SMI pour être reconnu par la MSA comme agriculteur.

#### L'héritier exploitant

Il gagne sa vie comme salarié ou indépendant. Il poursuit l'exploitation des terres familiales pour « ne pas les laisser partir à d'autres ». L'activité agricole ne l'intéresse pas vraiment et lui procure peu de revenus. Il entretient les terres familiales et vend ses productions à la coopérative ou à un négociant. Il suit les conseils de ses fournisseurs auxquels il fait confiance.

#### Le patrimonial (sous-traitant ou prête-nom)

Il a hérité de terres familiales. La surface de chaque part a été calculée pour optimiser la succession. Tout ou partie des terres est travaillé par des voisins ou des entreprises avec l'engagement de libérer les terres s'il veut les récupérer. Le reste est travaillé par un parent retraité qui souhaite conserver une activité. Il utilise le tracteur pour de menus travaux.

#### Le loisicuteur

Il est propriétaire et s'intéresse aux cultures spécialisées et aux élevages

(3) Etude GENA Montpellier Supagro pour la Confédération paysanne Languedoc-Roussillon, 2010.

## Extraits d'entretiens

### Pourquoi êtes-vous cotisant solidaire ?

« J'ai pas le choix, c'est injuste. Il n'y a pas d'avantage et c'est seulement un coût pour moi. »

« Les gens veulent garder une parcelle pour avoir une attache même s'ils ne peuvent pas l'exploiter. Nous on ne vendra jamais. »

« On déclare à la MSA juste ce qu'il faut pour être assuré. L'objectif c'est d'être assuré pour le matériel et de pouvoir conduire le tracteur sur la route avec le fuel rouge. »

« Je me suis battu pour avoir le statut de cotisant solidaire qui me donnait le droit à la commercialisation et était à mes yeux une marche pour quelque chose de plus cohérent. »

« C'est un montage patrimonial pour garder ce que les grands-parents ont construit. »

« Je suis cotisante solidaire pour pouvoir vendre mes fromages et toucher les primes. Je déclare le minimum pour ne pas payer trop de cotisations inutiles. »

### Quelles formations ? Quelles informations ?

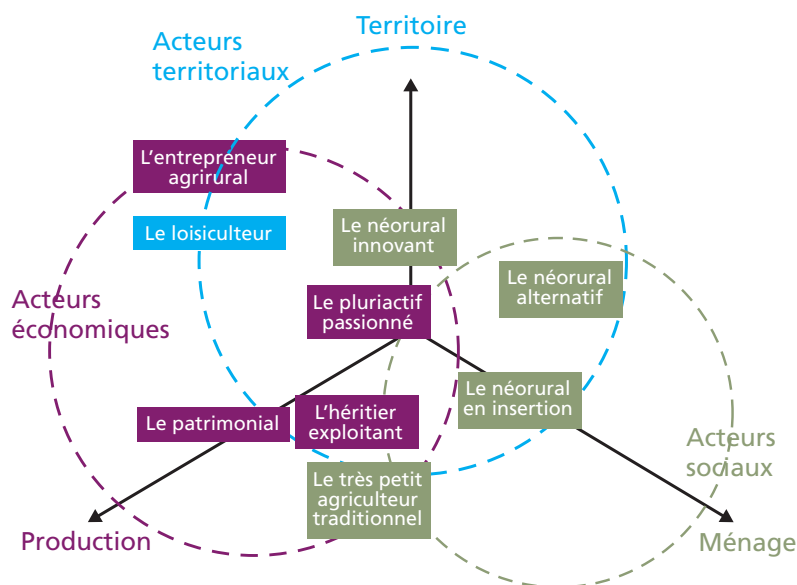
« On a sauvé les arbres avec le bon sens. Mais il faudra peut-être que je me forme un peu. Il faut toujours qu'on se perfectionne. »

« Je suis un bouffeur de formations : le bio, l'ordinateur, la gestion... et maintenant la photographie. »

« On a toujours quelque chose à apprendre. Moi je vais toujours voir chez les autres. »

« On va aux réunions organisées par la Chambre d'agriculture. On expéri-

## Les logiques d'activité



originaux : truffes, élevage d'animaux, apiculture... Il a un revenu confortable (parfois une retraite non agricole). De sensibilité « écolo » il consacre une part significative de son temps à son activité agricole. Il est bien équipé et adhère à des associations de passionnés. Il ne cherche pas à dégager de revenu. Parfois, au contraire, il se déclare au réel pour pouvoir déduire ses déficits de ses autres revenus.

Nous ne disposons pas d'éléments nous permettant de quantifier la proportion de cotisants de solidarité correspondant à chaque type iden-

tifié. Il serait d'ailleurs souvent hasardeux de classer telle personne dans telle catégorie tant la diversité est grande et la dynamique est évolutive. Ces typologies sont donc à prendre avec précaution comme des repères plutôt que comme des catégories opératoires. Cependant certains types se retrouvent plus fréquemment dans certaines zones. C'est notamment le cas, par exemple, des loiculteurs que l'on trouverait principalement dans les zones résidentielles ou touristiques ou pour les entrepreneurs agriruraux plutôt bien représentés dans le grand sud-est. Mais

cette approche empirique méritera d'être confirmée par des enquêtes plus fines et territorialisées.

### Les différentes logiques d'activités (cf. schéma)

Nous avons tenté de positionner les différents types de cotisants de solidarité en fonction de leurs « logiques d'activité » (Catherine Laurent et Jacques Rémy, 2002) :

- 1. la **logique de production** : fonctions productives
- 2. la **logique de territoire** : fonctions environnementales et occupation de l'espace
- 3. la **logique de ménage** : systèmes d'activité domestique complexe

Chacune de ces logiques d'activités va contribuer à positionner les cotisants de solidarité comme des enjeux spécifiques pour certaines catégories d'opérateurs. Ainsi, on peut considérer que :

- **les acteurs territoriaux**, notamment les collectivités locales, seraient proches des plus innovants, même si elles sont concernées par tous les profils ;
- **les acteurs économiques** seraient surtout intéressés par leurs adhérents et clients ;
- **les acteurs sociaux**, et notamment la MSA, seraient concernés par les plus fragiles et notamment les bénéficiaires de dispositifs de solidarité. Ces affinités peuvent justifier que VIVEA se rapproche de ces différents types d'acteurs pour explorer avec eux comment la formation pourrait les aider à atteindre leurs propres objectifs

mente. On s'autoforme beaucoup avec les livres, avec internet... Je fouine, je cherche, je me renseigne. »

« Si je suis mon oncle, ça va venir. Pour mes quelques noyers, j'ai les professeurs sur place. »

### Quel métier ? Quelles relations avec les autres agriculteurs ?

« Les gros disent qu'on pourrait laisser les terres pour installer les jeunes et on est un peu des gêneurs pour certains. »

« J'étais pilote de ligne. J'aurais aimé être agriculteur ou plutôt paysan, ni exploitant ni exploité agricole. »

« L'agriculture c'est une passion, un amour, pas seulement une activité. »

« Pour moi c'est une évidence de revenir cultiver sa terre. C'est là qu'on voulait vivre. On ne pouvait pas laisser ce petit paradis. »

« C'est dur quand on n'est pas né avec les terrains et que les terres qui se libèrent vont aux gros paysans du coin. »



# Les cotisants de solidarité et la formation

## Les préoccupations des cotisants de solidarité

En nous appuyant sur les travaux menés sur les petites exploitations, il ressort que les préoccupations principales des cotisants de solidarité sont :

- pour tous : la reconnaissance, l'identité professionnelle, les contraintes administratives, la transmission ;
- pour certains : la transformation et la recherche de plus-value, la surcharge de travail, les revenus de l'activité, la mise aux normes et la traçabilité.

Ces préoccupations ne sont pas originales. Beaucoup sont partagées par d'autres agriculteurs. Cependant elles peuvent servir de base à l'expression d'une demande d'accompagnement appuyée sur de la formation.

## Quel recours au conseil et à la formation ? (cf. tableau)

Chaque type de cotisant solidaire a ses préférences en termes de conseil et d'appui à la réalisation de son activité, depuis la débrouille jusqu'au recours systématique au conseil et à la formation. Il est à noter cependant que, pour de multiples raisons, la plupart n'utilise pas les services offerts aux autres agriculteurs : absence d'offre adaptée, sentiment de marginalité par rapport aux institutions, manque d'information...

Si les plus innovants sont souvent intégrés dans des réseaux plutôt militants et techniquement très spécialisés (agriculture biologique, vente directe...), les plus traditionnels sont, comme les « petits agriculteurs » en général, mal intégrés aux réseaux du développement agricole.

La formation, exceptée pour quelques-uns, n'est pas leur mode privilégié d'acquisition de compétence. Beaucoup se tiennent informés par les circuits classiques (journaux agricoles et techniciens des coopératives) et la grande majorité s'informe et s'autoforme par internet.

Un certain nombre expérimente et acquiert ses compétences par l'expérience quand d'autres bénéficient d'une sorte de parrainage-tutorat de la part du cédant ou d'un proche.

Cette diversité est proche de celle que l'on connaît chez l'ensemble des agriculteurs professionnels. Cependant la pluri-activité et ses conséquences en termes de disponibilité et la relativement faible mobilité géographique



de certains devront être particulièrement pris en compte, de même que la réticence de beaucoup à l'égard d'un retour sur les bancs de l'école.

## Quelques spécificités

Parmi les typologies identifiées, deux groupes se distinguent particulièrement des contributeurs historiques de VIVEA : d'une part, les très petits agriculteurs et les néo-ruraux en insertion disposant de faibles revenus souvent bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement social et, d'autre part, les innovateurs dont certains ont choisi un mode de vie alternatif et frugal quand d'autres développent des combinaisons originales d'activités agrirurales à forte valeur ajoutée. Chacun de ces publics nécessite des modalités adaptées d'accompagnement et de formation relevant pour les premiers du « développement du pouvoir d'agir » et pour les seconds du pilotage de projets complexes et créatifs.

## Propositions et préconisations Adapter les modalités de formations

Il importe d'adapter les modalités

de formation pour espérer toucher la cible des cotisants de solidarité. Les points suivants semblent particulièrement importants à prendre en compte :

- privilégier les échanges de pratiques et d'expérience plutôt que la simple transmission de connaissances ;
- proposer des formateurs « révéléateur de problèmes » et « accoucheur de solutions » plutôt que des « experts » vendeurs de solutions toutes faites et universelles ;
- encourager la mixité des publics et la proximité des lieux de formation des lieux de domicile ;
- adapter le programme de formation à l'actualité et aux préoccupations des participants ;
- adapter les horaires (astreintes professionnelles et familiales...) et les rythmes (ne pas rester assis tout le temps, alterner interventions en salle, échanges, terrain...).

## Informers les cotisants de solidarité

Les cotisants de solidarité ne sont pas toujours informés ni conscients des droits et opportunités que la



fusion de l'information, de l'étude des besoins ou de l'organisation de l'offre.

### S'appuyer sur des relais externes

Pour VIVEA, les cotisants de solidarité constituent un nouveau public méconnu. Or, certains réseaux travaillent déjà avec ce public. Nous avons notamment identifié les MSA et leurs services d'action sociale, certains organismes économiques et notamment les coopératives qui ont beaucoup de petits apporteurs. « *Il nous faut fédérer tout le monde. On a besoin de tous les apporteurs pour atteindre nos objectifs environnementaux et réussir notre démarche de qualité* » soulignait l'animateur d'une fédération régionale de coopératives.

VIVEA pourrait également solliciter des réseaux d'appui expérimentés qui accompagnent souvent des projets de « petites fermes » et d'installation progressive.

VIVEA pourrait chercher à impliquer aussi certaines filières parmi lesquelles l'apiculture, la trufficulture, la châtaigneraie... où les cotisants de solidarité sont proportionnellement nombreux.

On peut aussi penser que certains territoires sont intéressés à accompagner tous leurs agriculteurs et notamment les cotisants de solidarité.

De même, certains organismes de formation travaillent avec des cotisants de solidarité à travers, par

exemple, des actions d'accompagnement de création d'activité ou d'insertion professionnelle. Ils pourraient être d'une aide précieuse pour développer l'offre dans leur zone d'intervention ou la transférer à d'autres organismes. « *On va avoir besoin de tout le monde* » nous confiait le chef du service formation d'une Chambre d'agriculture, lui même cotisant solidaire, « *Les double-actifs et les cotisants de solidarité sont un vivier. On ne peut négliger personne* ».

### Expérimenter :

Il semble pertinent d'initier des expériences concrètes avec un accompagnement adapté et une évaluation régulière permettant de corriger chemin faisant les éventuelles erreurs. L'expérimentation pourrait s'appuyer sur un échantillon des relais concernés par l'amélioration des compétences des cotisants de solidarité tels que :

- des coopératives et CUMA dans le cadre d'un projet : environnement, agriculture durable, qualité, cohésion interne... ;
- des MSA accompagnant des publics fragilisés ;
- des réseaux accompagnant des publics innovateurs ;
- des territoires souhaitant améliorer les compétences de leurs agriculteurs. Ces organismes devraient au besoin s'associer à des organismes de formation expérimentés avec ce public ou désireux de développer une offre adaptée à leurs besoins.

contribution VIVEA leur ouvre. Il convient en premier lieu de réaliser cette information afin de s'assurer qu'ils ont compris à quoi pouvait leur servir cette nouvelle contribution.

La mobilisation des comités VIVEA et de leurs réseaux est un autre élément clé de la réussite de la dif-

## Quel recours au conseil et à la formation ?

| Types de ressources       | Réseau de conseil mobilisé     | Insertion dans réseau développement | Auto-formation (internet, magazines...) | Recours à la Formation (FPC) |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|------------------------------|
| Le très petit agriculteur | fournisseurs<br>coops, voisins | rarement                            | rarement                                | rarement                     |
| Le néo-rural innovant     | réseaux asso,<br>collectivités | parfois                             | très souvent                            | très souvent                 |
| Le pluriactif passionné   | fournisseurs, coops            | parfois                             | souvent                                 | rarement                     |
| L'héritier exploitant     | fournisseurs, coops            | rarement                            | rarement                                | rarement                     |
| Le patrimonial prête nom  | non                            | rarement                            | rarement                                | rarement                     |
| Le loisicuteur            | réseaux assos                  | parfois                             | souvent                                 | souvent                      |

- « *Les cotisants de solidarité* », l'observatoire économique et social de la MSA, Synthèses, 2007.
- « *Quelle classification des agriculteurs dans les fichiers administratifs et statistiques : les cotisants solidaires de la MSA sont-ils des agriculteurs ?* » Magali Aubert et Philippe Perrier-Cornet, communication lors des 3<sup>e</sup> journées de recherches en sciences sociales INRA-SFER-CIRAD, 2009
- « *Les cotisants solidaires : qui sont ils ? Que veulent-ils ? Quelle durabilité pour les cotisants solidaires des Cévennes et de la plaine gar-doise ?* » par Solène Ballet, Émilie Chomard, Thomas Martinez, Fabien Merminod et Violaine Simond, Licence professionnelle GENA, Montpellier SupAgro Florac, 2010.
- « *Petites exploitations, passé ou avenir de l'agriculture ?* » dossier sous la direction de Martine David et de Marc Andriot, revue Pour n°194, 2007.
- « *Les exploitations agricoles non professionnelles en 2000* », Vincent Chatelier, Gilles Bazin et Pierre Warevski, Agreste Cahiers n°2. Mars 2004.
- « *Les petites exploitations agricoles en France, Une importance humaine plus qu'économique* », Agreste Primeur, MAAPAR, Service Central des Enquêtes et Études Statistiques – n°191, avril 2007.
- « *Disparités d'accès au conseil* », Catherine Laurent et Patrick Mundler, Agreste Rhône Alpes Coup d'œil, n° 81 juin 2005.
- « *L'exploitation agricole en perspective* » Catherine Laurent et Jacques Rémy, le Courrier de l'Environnement de l'INRA n° 41, 2000.
- « *La pauvreté en milieu rural, une réalité peu visible* » dossier coordonné par Alain Chanard, Transrural Initiatives n° 390, 2009.
- « *L'agriruralité, des combinaisons d'activité pour créer des entreprises et des emplois* », Centre Régional de Ressource du Développement Rural, 2005.
- « *Les conditions de vie des exploitants agricoles à faible revenu* », Christine Olm et Marie-Odile Simon, Collection des rapports, Crédoc, 2001.
- « *État des lieux sur les installations non aidées en Languedoc Roussillon* », CLPA/ADASEA Languedoc Roussillon, 2008.
- « *Analyse et perspectives des installations agrirurales en Rhône-Alpes et agricoles innovantes dans la Drôme* ». ADASEA de la Drôme et Mission agriruralité -ELI, Plate-Forme régionale développement rural, 2010.
- « *Pauvreté, précarité, solidarité en milieu rural* », Marianne Berthod-Wurmser, Roland Ollivier, Michel Raymond, Sophie Villers, Dominique Fabre, rapport IGAS N°RM2009-102P / CGAAER N°1883.

### Les missions de VIVEA VIVEA accompagne le développement des compétences des entrepreneurs du vivant tout au long de la vie pour :

- conforter les emplois ;
- améliorer la qualité de la vie et accompagner les trajectoires professionnelles ;
- accompagner l'évolution des entreprises en mutation ;
- permettre de concilier projet de vie, projet d'entreprise et projet de société ;
- favoriser leur implication dans les territoires ; dans une logique de développement durable.

#### VIVEA

- finance la formation ;
- oriente la politique de formation professionnelle continue ;
- développe et assure la promotion de la formation ;
- améliore l'adéquation entre l'offre et les besoins ;
- développe la prospective, l'innovation et l'expérimentation.

### Un plan d'action pour les éleveurs laitiers VIVEA finance et oriente la formation professionnelle

continue de 659 000 chefs d'entreprises agricole, du paysage et de travaux forestiers, cotisants de solidarité et personnes engagées dans une démarche d'installation. 260 000 d'entre eux ont suivi une formation financée par VIVEA depuis 8 ans. En octobre 2010, VIVEA a lancé un plan d'action pour accompagner les éleveurs laitiers. Les formations : « *Mon revenu, mieux le comprendre pour l'améliorer* » commencent à se mettre en place. L'ensemble de l'offre de formation est disponible sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)

### Les cotisants de solidarité, nouveaux contributeurs à VIVEA

Suite à de nombreuses demandes de financement de la formation adressées à VIVEA par des cotisants de solidarité, il a été décidé de rendre éligible au droit à la formation cette catégorie professionnelle. Cela s'est traduit par l'article 55 de la loi n°2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, votée le 24 novembre 2009 et publiée au Journal officiel du 25 novembre. Cela se traduit par l'ouverture du droit à la formation pour les cotisants de solidarité de moins de 65 ans en contrepartie du versement d'une contribution obligatoire correspondant à la contribution plancher de VIVEA. Cette disposition établit donc une égalité de droit à la formation qui a été plusieurs fois réclamée à VIVEA.